

**Arrêté préfectoral N° 43
désignant les centres de vaccination permanents contre la Covid-19
dans le département de Côte d'Or**

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en 29 juillet 2020 nommant Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 16 janvier 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT que les villes concernées par la mise en place d'un centre de vaccination ont donné leur accord et qu'elles se sont engagées à respecter le cahier des charges pré-défini ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Côte d'Or,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 18 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans les centres suivants :

- Arrondissement de Dijon :

Commune de Dijon :

- salle Devoges, 5 bis rue Devosges
- stade Gaston Gerard, rue du Stade

Commune de Chenove : salle des fêtes de la mairie, 2 place Pierre Meunier

Commune d'Is-sur-Tille : centre de santé, rue des Capucins

Commune de Saint-Apollinaire : maison des associations, 129 rue Saint-Jean

- Arrondissement de Beaune :

Commune de Beaune : gymnase des blanches fleurs, 67 rue Blanches Fleurs

Commune de Brazey-en-Plaine : salle polyvalente George Balmes, rue Joseph Magnin

Commune de Pouilly-en-Auxois : 4 espace Jean-Claude Patriarche

- Arrondissement de Montbard :

Commune de Chatillons-sur-Seine : salle Schreder, rue Albert Camus

Commune de Semur-en-Auxois : salle Saint-Exupéry, 11 rue Joseph-Lambert

Commune de Venarey-les-Laumes : salle des fêtes, 18 avenue Jean Jaurès

ARTICLE 2 :

Deux centres de vaccination sur les communes de Montbard et d'Auxonne seront ouverts à une date ultérieure et feront l'objet d'un arrêté complémentaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de Côte d'Or, le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et les sous-préfètes des arrondissements de Beaune et Montbard, le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en préfecture et dans les mairies concernées.

Fait à Dijon,

Le préfet

signé Fabien SUDRY